

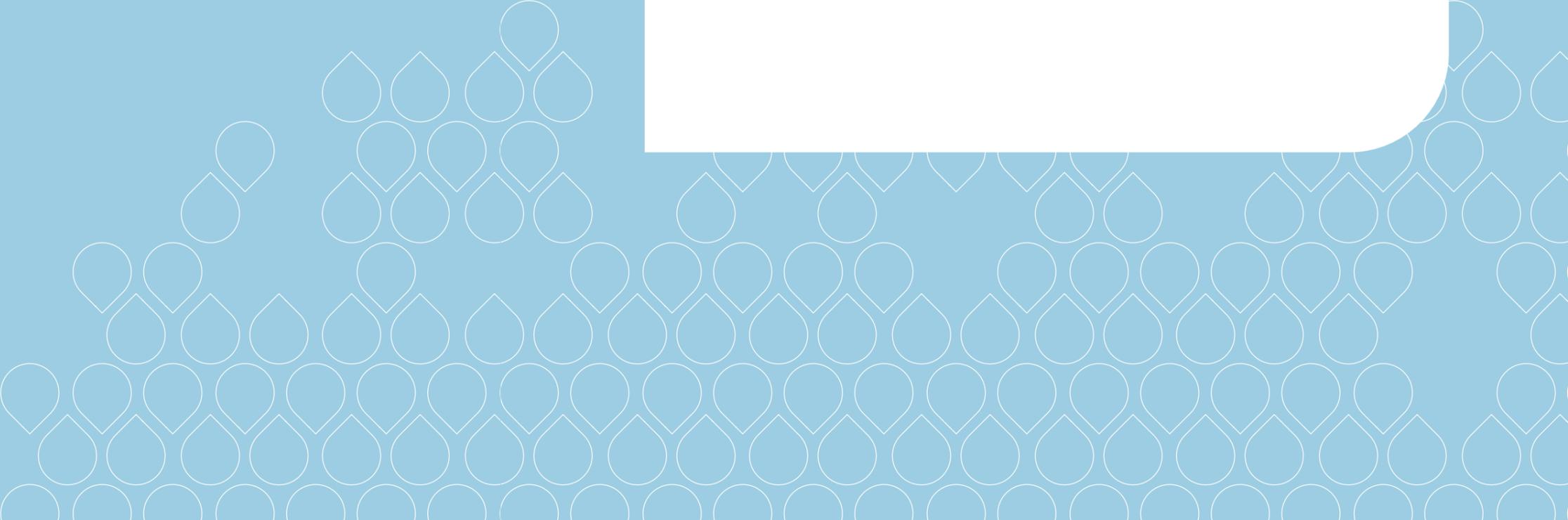
2023

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public
de l'assainissement
collectif / non collectif**



l'eau
du Dunkerquois

SYNDICAT



●●●●● **Sommaire**

Partie 1 ●	5
Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois	
Partie 2 ●	14
Le service de l'assainissement collectif	
Partie 3 ●	46
Le service de l'assainissement non collectif	

Chiffres clés 2023



4 stations
d'épuration



19 postes de
refoulement



136 670 m³
d'eau traitée



32,24 km
de réseaux
d'assainissement



964 m
de réseaux curés



23.8 tonnes
de boues évacuées
en épandage



100%
de conformité des
rejets des systèmes
de traitement



5 interventions
d'urgence (astreinte)



86 filières
d'assainissement non
collectif contrôlées



Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

1 ● La structure syndicale et ses compétences	7
1. Histoire et dates clés.....	7
2. Les représentants du Syndicat.....	7
3. Nos engagements à votre service	9
2 ● Le périmètre de compétences.....	10
1. Le territoire.....	10
2. Les services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif	11
3. Les usagers	11
3 ● L'organisation fonctionnelle.....	12
1. Les équipes du SED.....	12
2. Le délégataire : SUEZ EAU France	13

1 ● La structure syndicale et ses compétences

1. ● HISTOIRE ET DATES CLÉS

C'est en 1961 qu'est fondé le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Dunkerque (SIAERD). En 1972, un arrêté préfectoral vient étendre les compétences du SIAERD à la production et la distribution de l'eau industrielle.

En 2001, afin de prendre en compte la présence de la Communauté Urbaine de Dunkerque parmi ses membres, le SIAERD a changé de statut et est devenu un syndicat mixte : le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Dunkerque (SMAERD).

En 2008, de nouvelles modifications ont été apportées aux statuts par délibération du Comité Syndical :

- Modification du siège du syndicat
- Précisions relatives à la délégation des services de l'eau potable et de l'eau industrielle
- Nombre de représentants au sein du Comité Syndical
- Tenue des Comités Syndicaux

C'est par un arrêté du 30 décembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 que le SMAERD est devenu le **Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED)**.



À la suite du livre blanc du service de l'eau et d'assainissement, le SED a lancé une procédure d'appel d'offres pour choisir un nouveau délégataire du service public de l'eau potable. Le 1^{er} juillet 2016, le Comité Syndical a fait le choix de conserver le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'objectif étant de respecter les principes de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la commande publique. La procédure de choix de délégataire s'est déroulée durant l'année 2017. Celle-ci a abouti à la désignation de la société SUEZ EAU FRANCE approuvé par le Comité Syndical du 30 Septembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 s'est donc ouverte une nouvelle relation entre le SED et SUEZ EAU FRANCE marquée par de nouvelles prescriptions contractuelles qui définissent des exigences renforcées, de nouvelles obligations performancielles, de nombreuses innovations et le souci constant de l'optimisation de la qualité du service apporté à l'ensemble des abonnés.

2. ● LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT

Le SED est administré par :

- **Un Président** : représentant exécutif de la structure, il propose et fait exécuter les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses.
- **Un Bureau** : il est composé du Président et de l'ensemble des Vice-Présidents élus par l'Assemblée Délibérante.
- **Un Comité Syndical** : il est composé de 24 représentants de la CUD et de 12 représentants des communes hors périmètre CUD. Le Comité se réunit une fois par trimestre afin de définir les orientations du service public de l'eau potable.

Président	Bertrand RINGOT - Gravelines	
1 ^{er} Vice-Présidente	Marjorie ELOY Dunkerque	Administration générale, RH, affaires juridiques, assurances, finances, commande publique, solidarité et suppléance du Président.
2 ^e Vice-Président	Daniel DESCHODT Watten	Protection, gestion et sécurisation de la ressource, relations institutionnelles partenariales.
3 ^e Vice-Présidente	Barbara BAILLEUL Coudekerque-Branche	Partenariats associatifs et coopération décentralisée.
4 ^e Vice-Président	Jean-Luc GOETBLOET Spycker	Travaux et suivi des concessions de service public.
5 ^e Vice-Président	Jean-Luc DARCOURT Armbouts-Cappel	Gestion du patrimoine foncier et droit de chasse.
6 ^e Vice-Président	Michel LHEUREUX Boisdinghem	Innovation, transition écologique et solidarité.

Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)

Bergues	Paul-Loup TRONQUOY
Holque	Fabrice LAMIAUX
Hoymille	Patrick LESCORNEZ
Looberghe	Arnaud COOREN
Uxem	Pierre DEFRANCE
Watten	Daniel DESCHODT

Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Acquin-Westbécourt	André DEVIGNE
Boisdinghem	Michel LHEUREUX
Leulinghem	Alain CLABAUT
Quelmes	André CORDIER
Quercamps	Cédric AMMEUX
Zudausques	Didier BÉE

Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)

Ambouts-Cappel	Jean-Luc DARCOURT
Bourbourg	Éric GENS
Bray-Dunes	Christine GILLOOTS
Cappelle-la-Grande	Sophie AGNERAY
Coudekerque-Branche	Didier BYKOFF
Coudekerque-Branche	Barbara BAILLEUL
Craywick	Pierre DESMADRILLE
Dunkerque	Marjorie ELOY
Dunkerque	Gérard GOURVIL
Dunkerque	Frank GONSSE
Rosendaël	Jean-François MONTAGNE
Fort-Mardyck	Grégory BARTHOLOMÉUS
Ghyvelde-Les-Moères	Françoise ANDRIES
Grande-Synthe	Martial BEYAERT
Grande-Synthe	Benoit CUVILLIER
Grand-Fort-Philippe	Sony CLINQUART
Gravelines	Bertrand RINGOT
Gravelines	Laurent NOTEBAERT
Leffrinckoucke	Delphine MARSCHAL
Loon-Plage	Isabelle FERNANDEZ
Saint-Georges-sur-l'Aa	Éric BOCQUILLON
Spycker	Jean-Luc GOETBLOET
Téteghem	Régine FERMON
Zuydcoote	Florence VANHILLE



Premier Comité Syndical de l'année 2023

3. NOS ENGAGEMENTS À VOTRE SERVICE*

1 Un service téléphonique accessible
6 JOURS / 7 du lundi au vendredi
de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.



Nous nous engageons à répondre à tous vos appels téléphoniques en cas d'urgence technique et pour toute autre demande du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h. Le centre de relation clients vous répond au 09 77 420 420 (appel non surtaxé).

2 15 JOURS MAXIMUM
pour réaliser un branchement neuf.



Nous nous engageons à réaliser un branchement neuf dans un délai de quinze jours ouvrés suivant l'acceptation du devis et la réception des autorisations préalables.

3 5 JOURS MAXIMUM
pour vous répondre.



Nous nous engageons à répondre à toutes vos demandes (courrier, téléphone, courriel) sous 5 jours ouvrés à compter de leur réception.

4 Une plage horaire de 2 HEURES
MAXIMUM pour la prise
de vos rendez-vous.



Nous nous engageons à respecter le rendez-vous fixé avec vous dans une plage horaire de 2 heures maximum.

5 24 HEURES pour la remise en
service d'un branchement existant.



Nous nous engageons à remettre en service un branchement existant au plus tard un jour ouvré suivant votre demande.

6 1 HEURE TOP CHRONO
pour intervenir chez vous
en cas d'urgence.



En cas d'urgence, nous nous engageons à intervenir sous 1 heure à compter de la saisie de votre demande.

* Le non-respect de la charte, ouvre droit pour l'utilisateur concerné au remboursement d'une part fixe (abonnement annuel).

2 • Le périmètre de compétences

1. • LE TERRITOIRE

Initialement, le SED était composé de 17 communes du territoire Dunkerquois. Au fil des années, le périmètre d'exercice de compétences s'est modifié et de nouvelles communes ont adhéré au syndicat. En 2020 par exemple, plusieurs communes des ex-syndicats de Leulinghem et de Boisdinghem ont rejoint le SED.

En 2023, le périmètre de compétences du SED compte plus de 220 000 habitants dont :

- 18 communes du territoire de la CUD pour lesquelles le SED exerce la compétence eau potable Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Tétéghem, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque*, Ghyvelde-Les-Moères, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Spycker et Zuydcoote.
*entité composée de Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendaël, Petite-Synthe, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer
- 6 communes du territoire de la CCHF pour lesquelles le SED exerce la compétence eau potable et défense extérieure contre l'incendie (DECI) : Bergues, Holque, Hoyville, Looberghe, Uxem et Watten.
- 6 communes du territoire de la CCPL pour lesquelles le SED exerce la compétence eau potable, DECI et assainissement : Acquin-Westbécourt, Boisdinghem, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques.

Le SED détient également la compétence eau industrielle sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour alimenter les industries majeures en eau.



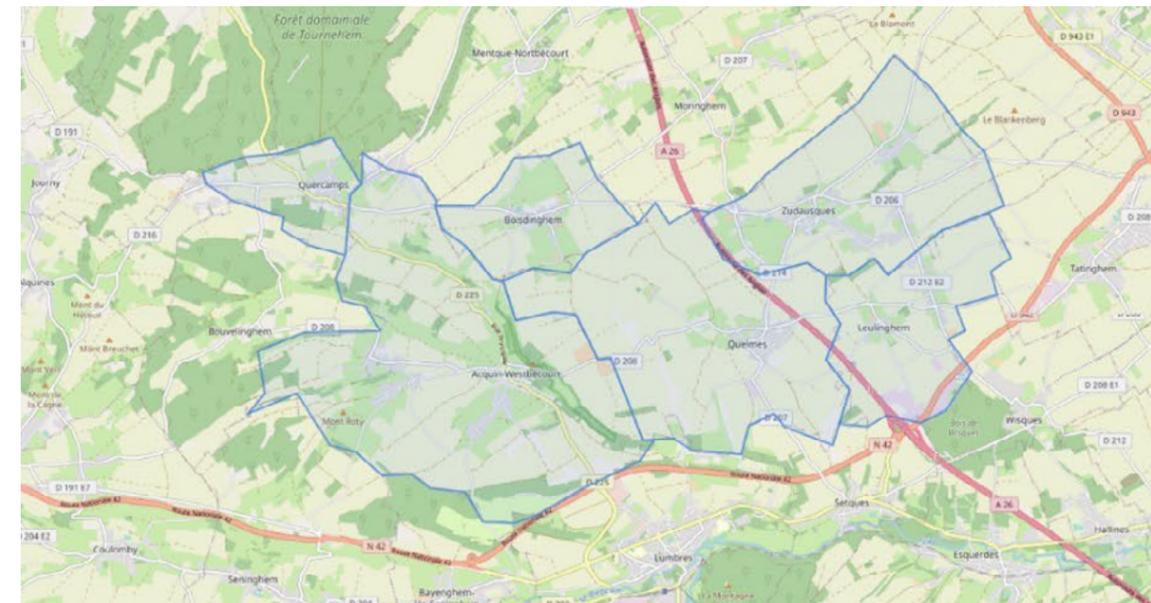
Périmètre d'exercice de compétences du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

2. • LES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est donc depuis le 1^{er} janvier 2020 que le SED a intégré une nouvelle compétence confiée par 6 communes de la CCPL : la compétence assainissement.

Cette compétence est constituée du :

- Service public de l'assainissement collectif (SPAC)
- Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)



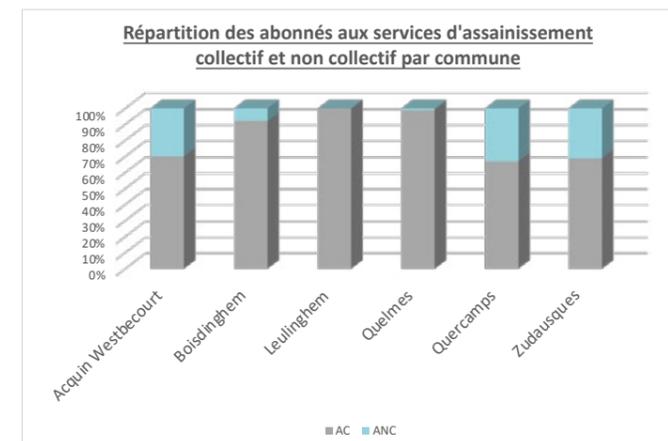
Les services publics de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés en régie. C'est-à-dire que le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois prend directement en charge le fonctionnement des services avec ses propres moyens.

3. • LES USAGERS

Les usagers des services de l'assainissement se répartissent en deux typologies :

- les usagers du service public d'assainissement collectif : lorsque l'habitation est raccordée à une station d'épuration par un réseau public de collecte des eaux usées.
- les usagers du service public d'assainissement non collectif : lorsque l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Le fonctionnement de ce type d'assainissement autonome se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production, en terrain privé.



Ce sont environ 2 640 habitants qui relèvent des services publics de l'assainissement collectif et non collectif exercés par le SED.

3 • L'organisation fonctionnelle

1. • LES ÉQUIPES DU SED

En 2023, le SED est composé de 11 agents titulaires et 1 agent contractuel titulaires réunissant les différents domaines et niveaux d'expertise nécessaires à l'exercice des missions de services publics concernées. Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, l'équipe technique est composée de 4 agents ; l'équipe administrative (finances, comptabilité, RH, juridique, secrétariat général, commande publique, foncier) est constituée de 5 agents. Deux chargées de communication complètent l'effectif.

Par ailleurs, le Syndicat propose régulièrement à des étudiants stagiaires des missions ponctuelles qui répondent à leur cursus.

Une maîtrise d'œuvre externalisée fournit l'appui nécessaire pour le suivi de la réalisation des travaux sur les réseaux diligentés dans le cadre de la programmation annuelle des chantiers de renouvellement, de renforcement ou d'extension.

L'équipe du SYNDICAT
Ensemble, pour le meilleur de l'eau

FABRICE MAZOUNI Directeur général des services	FREDERIC VERTUN Directeur administratif et financier	FIOUNA PAUWELS Commande publique	ANNE-SOPHIE PUGET Gestion comptable & financière	PAULINE GUILBERT Gestion comptable & financière
SEBASTIEN VANNOYE Responsable technique	EVA DUCROCQ Protection de la ressource	OLIVIER CUVELLIER Contrôleur des travaux	JULIEN GIROD Travaux & patrimoine	
KARINE VANDENWILDBERG Accueil & secrétariat général	MORGANE CORDIER Communication & événementiel	ANNE LAURE DUQUESNE Communication & événementiel		

l'eau du Dunkerquois SYNDICAT

Les locaux du SED se situent à l'adresse suivante :
Siège du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois
Immeuble Les Trois Ponts • 1^{er} étage avec ascenseur
257 rue de l'école maternelle • 59140 DUNKERQUE
Tél : (+33) 03.28.66.86.02 • Courriel : contact@leaududunkerquois.fr

2. • LE DÉLÉGATAIRE : SUEZ EAU FRANCE



La structure locale qui assure l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et à titre principal du Contrat de Délégation avec le Syndicat, est situé :

114, rue de l'Amiral de Ruyter - 59140 Dunkerque
Ouvert du lundi au vendredi
De 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

L'accueil physique des abonnés et la gestion des contrats sont assurés par le centre de relation clientèle basé à cette même adresse.

Deux numéros sont dédiés aux abonnés de l'Eau du Dunkerquois avec réception 24 heures sur 24 des appels d'urgence par le centre de relation clientèle.

Centre de relation clientèle - Accueil téléphonique

Tél : 0 977 420 420
Urgences : 0 977 423 423
Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00
Le samedi de 8h00 à 13h00



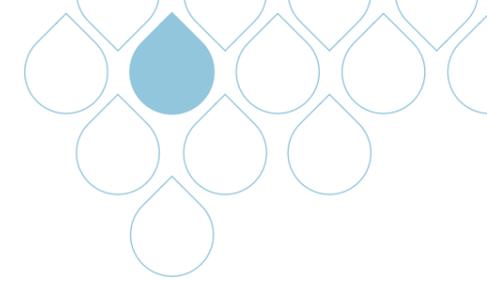


Sommaire

2

Le service de l'assainissement collectif

1	Présentation du service	18
1.	Organisation du service	18
2.	Population desservie	18
3.	Les volumes facturés	19
4.	Détail des imports et exports d'effluents	19
5.	Autorisation de déversements d'effluents industriels	20
6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	20
7.	Systèmes d'assainissement	20
8.	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	30
9.	Curages	30
10.	Principales opérations de maintenance sur les ouvrages d'assainissement	31
11.	Améliorations	32
2	Tarification et recettes du service	33
1.	Modalités de tarification	33
2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	35
3.	Recettes	35
3	Indicateurs de performance	36
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	36
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	36
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	37
4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	37
5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	38
6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	38
7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	38
8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	39
9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	39
10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	40
11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	40
12.	Taux de réclamations (P258.1)	41
13.	Tableau récapitulatif des indicateurs	41
4	Financement des investissements	42
1.	Montants financiers	42
2.	L'état de la dette du service	42
3.	Travaux réalisés en vue d'améliorer la qualité de service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	42
4.	Programmes pluriannuels des travaux	43
5	Communication	44



Faits marquants 2023

APRÈS LE PASSAGE DES TEMPÊTES CIARAN ET DOMINGOS LE 02 NOVEMBRE 2023, LE PAS-DE-CALAIS A ÉTÉ TOUCHÉ PAR UNE CRUE EXCEPTIONNELLE DES EAUX.

Durant l'automne, avec une moyenne de 440 mm de précipitations sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais entre le 15 octobre et le 5 janvier, le cumul a dépassé les 380 mm du précédent record pour cette période, mesuré en 2000/2001.

Ce qui fait la particularité de cette fin d'année 2023 n'est pas un cumul extrême de précipitations sur un jour particulier, mais bien la succession de nombreux jours de précipitations intenses. Les 2 et 4 novembre 2023 la pluviométrie était respectivement de 50,6mm et 21,6mm ; le 6 novembre de 35,2mm.

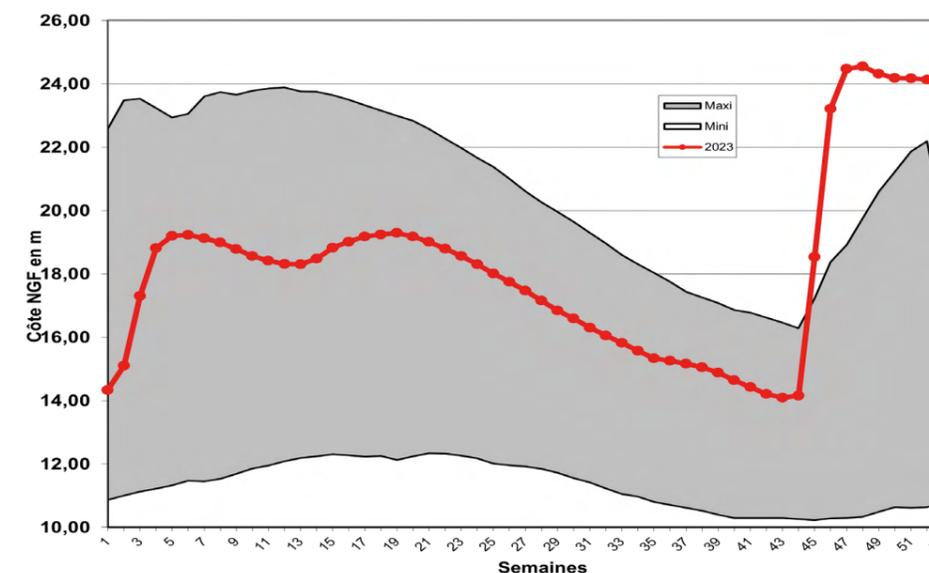
Le suivi du niveau de la nappe du Nord Audomarois montre ce phénomène exceptionnel qui a généré une remontée de la nappe à des niveaux jusqu'alors jamais enregistrés.

Cette situation météorologique a entraîné de nombreuses inondations sur le secteur géographique de l'Audomarois dont bon nombre de communes ont été sinistrées. L'ensemble des systèmes d'assainissement a été impacté, l'équipe technique du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et son prestataire SUEZ s'est mobilisée durant cette période pour répondre aux sollicitations des usagers et suivre l'état technique des ouvrages. L'équipe autosurveillance de SUEZ s'est également mobilisée pour réaliser les déclarations des événements critiques (FEC) à titre préventif auprès des services de la Police de l'Eau.



Les ouvrages les plus touchés ont été :

- le PR de la mairie à ZUDAUSQUES qui a été raviné à deux reprises suite à deux épisodes de précipitations intenses
- le PR Brasserie à ACQUIN WESTBECOURT qui s'est retrouvé sous les eaux pendant plusieurs jours
- le PR Village à ACQUIN WESTBECOURT qui à saturation a drainé pendant plusieurs jours les eaux de surface qui s'infiltraient dans le réseau d'assainissement
- La STEP de QUERCAMPS dont le poste d'entrée s'est retrouvé sous les eaux de ruissellement et à nécessité une mise à l'arrêt pour ne pas lessiver la STEP.



1. Présentation du service

1. ORGANISATION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie. Aussi, pour réaliser certaines de ses missions, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'aide d'un contrat de prestations de service dont la société SUEZ EAU FRANCE est aujourd'hui titulaire.

Ces prestations consistent à :

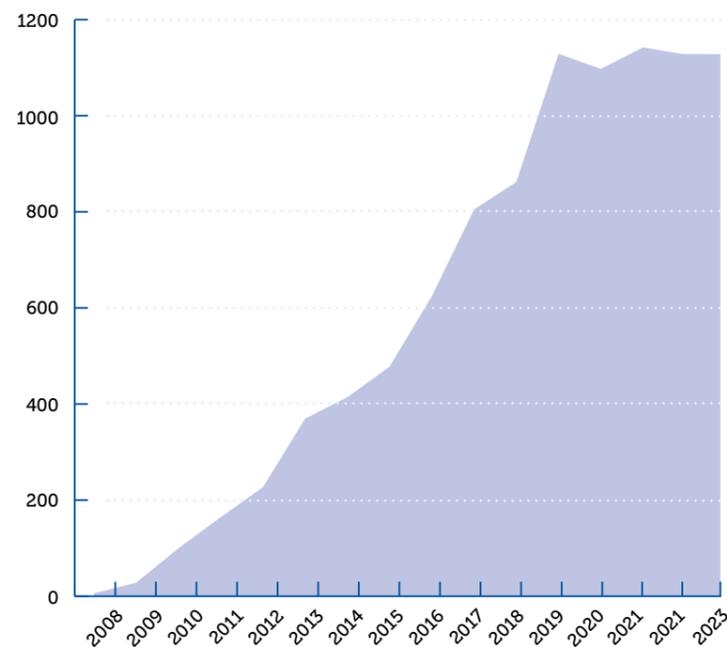
- Assurer l'exploitation courante des ouvrages d'assainissement
- Assurer la maintenance courante des ouvrages d'assainissement
- Assurer la gestion des défaillances et l'astreinte
- Assurer le nettoyage des postes de refoulement
- Assurer le curage du réseau public d'assainissement collectif des eaux usées
- Assurer l'autosurveillance des ouvrages
- Assurer l'entretien des ouvrages annexes et leurs abords.

Aussi, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois a mis en œuvre d'un contrat de prestations pour réaliser les diagnostics de raccordement lors des ventes des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

2. POPULATION DESSERVIE

Toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est, ou elle peut être, raccordée est considérée comme « un habitant desservi ». Au 31 décembre 2023, le service public d'assainissement collectif assuré par le SED dessert 1127 abonnés.

ANNÉES	NOMBRE D'ABONNÉS
2008	49
2009	70
2010	139
2011	201
2012	261
2013	398
2014	441
2015	502
2016	643
2017	816
2018	871
2019	1127
2020	1097
2021	1140
2022	1114
2023	1127



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

TAUX DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT							
COMMUNE	ACQUIN WESTBECOURT	BOISDINGHEM	QUERCAMPS	LEULINGHEM	QUELMES	ZUDAUSQUES	TOTAL
Logements en Zone AC (indice A)	352	122	113	109	244	370	1310
Logements desservis et raccordés (indice B)	187	82	65	102	194	203	833
Logements desservis et non raccordés (indice C)	55	40	18	7	49	37	206
Logements non desservis	110	0	30	0	1	130	271
Taux de raccordement : B / (B + C)	77%	67%	78%	94%	80%	85%	80%
Taux de desserte : (B + C) / A	69%	100%	73%	100%	100%	65%	79%

3. LES VOLUMES FACTURÉS

COMMUNES	VOLUMES ASSUJETTIS (M³)
LEULINGHEM	10 485
QUELMES	13 860
ZUDAUSQUES	22 974
QUERCAMPS	4 718
ACQUIN WESTBECOURT	21 568
BOISDINGHEM	6 070
TOTAL GÉNÉRAL	79 675

En 2023, les volumes facturés ont baissé de 5 % par rapport à 2022.

4. DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

En 2023, le syndicat n'a pas exporté d'effluents vers d'autres systèmes d'assainissement mais des effluents ont été importés vers les systèmes d'assainissements du SED.

Sont considérés comme importés les effluents provenant de :

- **La commune de Wisques** : Bien qu'ayant quitté le syndicat au 31 décembre 2019, les effluents provenant de cette commune sont raccordés au système d'assainissement de Leulinghem.
- **Équipements SANEF** : Un poste de refoulement récupère les eaux usées des logements et bureaux qui jouxtent la gare de péage de Setques (A26). Les effluents collectés sont raccordés au système d'assainissement de Leulinghem.

En 2023, ce sont 8142 m³ d'effluents qui ont été importés de la commune de Wisques, et 1541 m³ par les équipements SANEF, soit un total de **9683 m³** d'effluents importés sur la Station d'épuration de Leulinghem.



5. ● AUTORISATION DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

En 2023, aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques n'a été signé par la collectivité.

Un industriel spécialisé dans la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche doit démarrer sa production début 2024. Deux autres projets d'industrie agroalimentaire sont sortis de terre et devraient démarrer leur production en 2025.

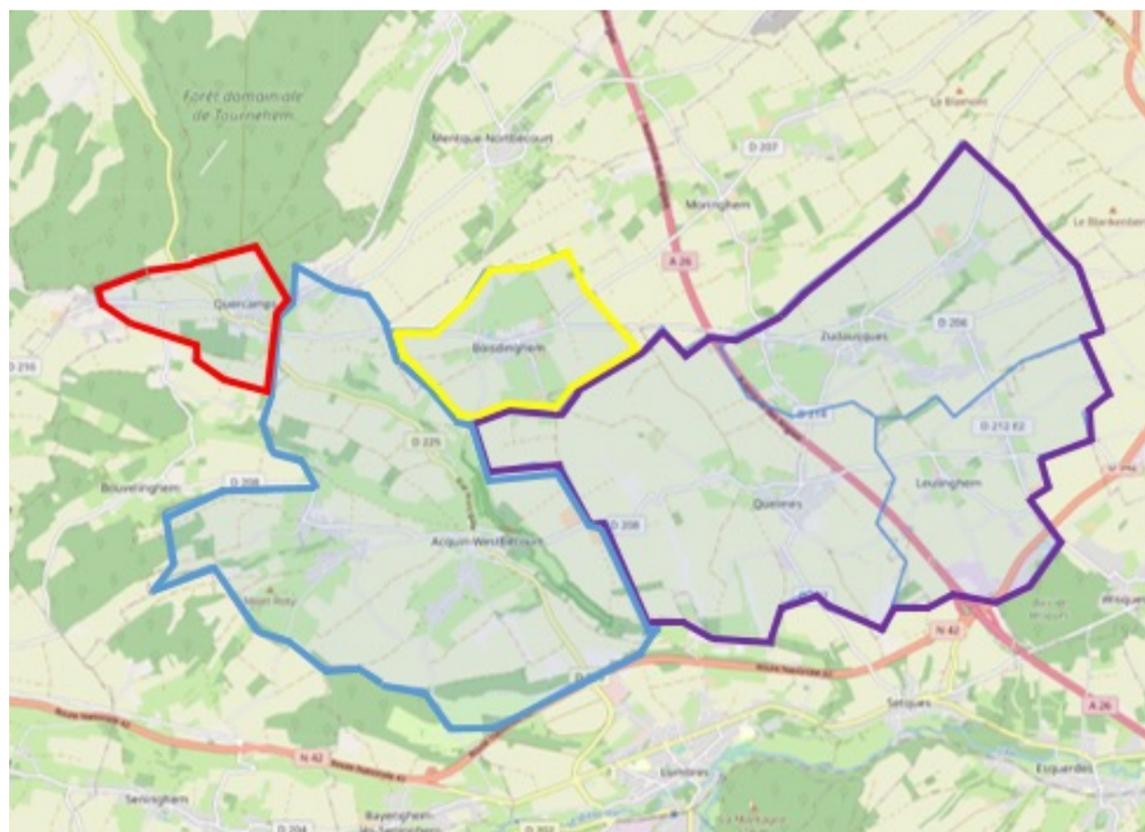
6. ● LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif, entièrement séparatif, ne collectant que des eaux usées, est constitué de :

- 32,24 km de réseau d'eaux usées gravitaire, hors branchement
- 9.6 km de réseau en pression (refoulement)

7. ● SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Le service gère 4 systèmes d'assainissement qui assurent la collecte et le traitement des effluents de 6 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, ainsi que les effluents de la commune de Wisques qui aujourd'hui fait partie du Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF).



- Système d'assainissement de Leulinghem
- Système d'assainissement d'Acquin-Westbécourt
- Système d'assainissement de Quercamps
- Système d'assainissement de Boisdingham



a. ● Système d'assainissement de Leulinghem

Le système d'assainissement dit de Leulinghem reprend les effluents issus des communes de :

- Leulinghem, y compris la Zone d'Activité de la Porte du Littoral
- Quelmes
- Zudausques
- Wisques
- Équipements SANEF

13 km de réseau d'eaux usées gravitaires et 11 postes de relèvements répartis sur les 4 communes permettent d'acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune de Leulinghem. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel (fossé).

La station d'épuration, construite en 2011, est de type « filtres plantés de roseaux », elle dispose d'une capacité de traitement de 3750 eq/hab.

Elle comprend notamment :

- Un pré-traitement (vis de compactage),
- 1^{er} étage de filtration, quatre lits à macrophytes (total 4600m²),
- 2^e étage de filtration, 3 lits (total 3000m²),
- Trois postes de relevage,
- Un canal de rejet au milieu naturel.

La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l'ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 1402950000		
Nom :	Leulinghem			
Lieu d'implantation :	LEULINGHEM / 62504 / 62504 leulinghem			
Date de mise en eau :	2011			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Temps sec	225	428		3750
Temps pluie	225			
Charge entrante : 2023	En kg/j DBO5 :	61	En EH :	1018
File EAU :	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	Rhizofiltration		
File BOUE :	Type de traitement :	Curage des lits		
	Filières de traitement :	Aucun		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	Fossé rejoignant le ruisseau de Setques			
Masse d'eau :				
Type :	Rejet superficiel	Canal, cours d'eau, marais, mer par émissaire, mer sans émissaire, plan d'eau, réseau pluvial...		
Débit d'étiage :	Sans Objet			



● Charges reçues

À toute fin de préserver les milieux récepteurs, des analyses des eaux en entrées et en sortie de STEU sont réalisées. Les paramètres suivis sont : la DCO, la DBO, les MES, l'Azote et le phosphore. Ces analyses permettent de déterminer et quantifier les substances contenues dans les eaux collectées et rejetées par les STEU dans le but de les éliminer ou de les réduire à un taux acceptable et ainsi permettre leur rejet dans l'environnement.

● La Demande Chimique en Oxygène (DCO)

La demande chimique en oxygène (DCO) est la mesure de toutes les substances consommatrices d'oxygène. Cette analyse permet de déterminer l'effet d'un effluent sur le milieu récepteur et de déterminer la demande biochimique en oxygène (DBO).

● La Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

La DBO est un paramètre indiquant la quantité d'oxygène indispensable à l'élimination des matières organiques biologiquement dégradables contenues dans les eaux usées. La dégradation des charges organiques polluantes par les micro-organismes, ou auto-épuration est consommatrice d'oxygène. C'est cette diminution de l'oxygène dans le milieu que l'on mesure par la DBO₅. La DBO₅ représente la part des matières organiques biodégradables naturellement, et donc mobilisant l'oxygène des cours d'eau.

● Les Matière En Suspension (MES)

Il s'agit de particules en suspension dans le liquide. Elles sont composées de particules organiques et minérales. Les MES font parties des paramètres couramment utilisés pour déterminer la qualité d'une eau usée car elles représentent un danger pour le milieu récepteur.

● L'Azote total NTK

Les eaux usées domestiques contiennent de l'azote organique et de l'azote ammoniacal. L'azote organique est un élément constituant des cellules vivantes (acides aminés, protéines), l'azote ammoniacal provient quant à lui des rejets des êtres vivants (urines) et de la décomposition de l'azote organique par les micro-organismes. Une concentration élevée en azote dans une rivière, indique une pollution d'origine humaine. L'azote organique doit être éliminé car il réduit considérablement la concentration en oxygène d'un milieu.

● Le Phosphore total (PT)

Une grande partie du phosphore qui se retrouve dans les eaux usées a pour origine l'activité humaine. Le phosphore est indispensable au développement de tous les organismes vivants. Il est présent naturellement dans les cours d'eau. On en trouve aussi dans les eaux usées industrielles et domestiques mais dans des proportions bien plus élevées. Le phosphore total Pt est composé de phosphore organique issu de la décomposition de la matière vivante et de phosphates.

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2023 à la station d'épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d'épuration « dimensionnement nominal ».

→ **Pour exemple :** sur le paramètre DBO₅, la station d'épuration de Leulinghem n'est qu'à 27% de sa charge. Elle est dimensionnée pour 225 kg de DBO₅ / jour, mais en moyenne journalière sur l'année 2023 elle n'a reçu que 61 kg/DBO₅.

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2023 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m ³ /j	428	232	54%
MES kg/j	263	82	31%
DCO kg/j	450	199	44%
DBO ₅ kg/j	225	61	27%
NTK kg/j	45	22.4	50%
Phosphore total kg/j	11,3	2.5	22%

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d'épuration de Leulinghem. On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l	35 mg/l	2.5 mg/l		99%
DCO mg/l	125 mg/l	22.7 mg/l		98%
DBO ₅ mg/l	25 mg/l	3.0 mg/l		99%
NTK mg/l	20 mg/l	2.6 mg/l		98%

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l'abattement de la pollution entre l'entrée de la station et le rejet de la station.

En lien avec les événements météorologiques particulièrement intense de fin d'année 2023 (inondations et fortes précipitations, il a été noté des dépassements fréquents du débit de référence sur les mois de novembre et décembre. Ces événements mettent en lumière un lien entre la pluviométrie et les volumes entrants.

L'étude diagnostic du Système d'Assainissement de Leulinghem prévue en 2024 pourra aider à la compréhension de ce phénomène. Si pour cette année, les charges arrivant à la STEP sont encore faibles, l'arrivée prochaine des 3 industriels sur la ZA de Leulinghem générera un apport de charge significatif sur celle-ci.

Compte tenu de ces éléments et des caractéristiques des effluents rejetés par ces industriels, des travaux seront à envisager pour rendre l'outil épuratoire conforme. Aussi, l'étude diagnostic du Système d'Assainissement permettra d'envisager les travaux à entreprendre.

b. STEU d'Acquin-Westbécourt

Le système d'assainissement reprend les effluents produits par la commune du même nom.

5,4 km de réseau d'eaux usées gravitaires et 5 postes de relèvements répartis sur le territoire de la commune permettent d'acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel.

La station d'épuration biologique construite en 2008 est de type « boue activée », elle dispose d'une capacité de traitement de 950 Eq/hab.

Elle comprend notamment :

- Un pré-traitement, composé d'un dégrilleur fin (tamis rotatif, vis de compactage),
- Un bassin d'aération fines bulles,
- Un clarificateur,
- Un stockeur de boues liquides,
- Un canal de rejet vers le milieu naturel.



La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l'ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 14024400000		
Nom :	Acquin Westbécourt			
Lieu d'implantation :	rue principale 62008 ACQUIN-WESTBÉCOURT			
Date de mise en eau :	2008			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Temps sec	57	120		950
Temps pluie	57			
Charge entrante : 2023	En kg/j DBO5 :	16	En EH :	263
File EAU :	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	Aération prolongée ou faible charge		
File BOUE :	Type de traitement :	Epaississement		
	Filières de traitement :	0		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	Ruisseau d'Acquin			
Masse d'eau :				
Type :	o Rejet superficiel	Canal, cours d'eau, marais, mer par émissaire, mer sans émissaire, plan d'eau, réseau pluvial...		
Débit d'étiage :				

Charges reçues

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2023 à la station d'épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d'épuration « Dimensionnement nominal ».

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2023 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m ³ /j	120	105	87%
MES kg/j	74,2	12	16%
DCO kg/j	127,2	55	43%
DBO5 kg/j	57,2	16	28%
NTK kg/j	12,7	6	47%

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d'épuration d'Acquin-Westbécourt.

On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées par la réglementation
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l	35 mg/l	4.8 mg/l	50%	98%
DCO mg/l	125 mg/l	41.2 mg/l	60%	96%
DBO5 mg/l	35 mg/l	3.3 mg/l	60%	98%

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l'abattement de la pollution entre l'entrée de la station et le rejet de la station.

En lien avec les événements météorologiques particulièrement intense de fin d'année 2023 (inondations et fortes précipitations, il a été noté des dépassements fréquents du débit de référence sur cette période.

Un lien entre la pluviométrie et les volumes entrants est existant, surtout en période de nappe haute. L'étude diagnostic du Système d'Assainissement prévue en 2024 pourra aider à la compréhension de ce phénomène. Pour autant, les faibles charges arrivant de la station permettent de maintenir ses très bons rendements épuratoires.



C. ● STEU de Quercamps

Le système d'assainissement reprend les effluents produits par la commune du même nom, ainsi que ceux issus du quartier dit « de la Wattine » situé sur la commune voisine d'Acquin-Westbécourt.

5,4 km de réseau d'eaux usées gravitaires et 1 poste de relèvement situé au hameau de la Wattine, permettent d'acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel via 2 bassins d'infiltration.

La station d'épuration biologique construite en 2012 est de type « boue activée » et dispose d'une capacité de traitement de 1000 Eq/hab.

La STEU est composée :

- D'ouvrages de pré-traitements, comprenant un dégrilleur fin (tamis rotatif, vis de compactage),
- Un bassin d'aération fines bulles
- Un clarificateur,
- Un stockeur de boues liquides,
- Un canal de rejet vers le milieu naturel.

La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l'ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 14029700000		
Nom :	Quercamps			
Lieu d'implantation :	rue capelle bois - 62675 QUERCAMPS			
Date de mise en eau :	2012			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Temps sec	43			800
Temps pluie	43			
Charge entrante : 2023	En kg/j DBO5 :	6	En EH :	96
File EAU :	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	Aération prolongée ou faible charge		
File BOUE :	Type de traitement :	Epaississement		
	Filières de traitement :	0		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :				
Masse d'eau :				
Type :	Rejet souterrain	Sol (Infiltration sans valorisation agricole), réutilisation agricole, sous-sol (injection dans un puits ou une cavité naturelle), mer (hautes profondeurs)...		
Débit d'étiage :	Sans objet			

● Charges reçues

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2023 à la station d'épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d'épuration « Dimensionnement nominal ».

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2023 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m ³ /j	88	176	20%
MES kg/j	56	2.8	5%
DCO kg/j	96	15.9	16%
DBO5 kg/j	43,2	5.8	13%
NTK kg/j	9,6	2.8	29%
Phosphore total kg/j	2	0.25	13%

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d'épuration de Quercamps

On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées par la réglementation
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l	35 mg/l	4.1 mg/l		97%
DCO mg/l	125 mg/l	34 mg/l		96%
DBO5 mg/l	25 mg/l	3 mg/l		99%
NTK mg/l	20 mg/l	4.7 mg/l		96%

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l'abattement de la pollution entre l'entrée de la station et le rejet de la station.

L'outil épuratoire a connu des difficultés de traitement lors des événements pluvieux du mois de novembre, du fait des volumes importants collectés. Le débit de référence a régulièrement été dépassé sur cette période pour une STEP qui est loin de sa pleine charge. Les charges entrantes sont toujours faibles à la vue du dimensionnement de la STEP.

d. ● STEU de Boisdingham

Le système d'assainissement de Boisdingham reprend exclusivement les effluents produits par la commune du même nom.

3,44 km de réseau d'eaux usées gravitaires et **3 postes de relèvement** répartis sur le territoire de la commune permettent d'acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel via deux bassins d'infiltration.

La station d'épuration construite en 2019 est de type « filtres plantés de roseaux » et dispose d'une capacité de traitement de 320 Eq/hab.

Elle comprend notamment :

- Un pré-traitement (dégrilleur),
- 2 étages de lits à macrophytes (376 et 256 m²),
- 2 postes d'injection à 2 étages (2 pompes chacun),
- Un canal de rejet au milieu naturel.



La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l'ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 10824400000		
Nom :	Boisdingham			
Lieu d'implantation :	rue des prêtres - 62149 BOISDINGHEM			
Date de mise en eau :	2019			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Temps sec	17,3	32		320
Temps pluie				
Charge entrante : 2023	En kg/j DBO5 :	5	En EH :	81
File EAU :	Type de traitement :	Primaire		
	Filières de traitement :	0		
File BOUE :	Type de traitement :	Epaississement		
	Filières de traitement :	0		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCÉPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :				
Masse d'eau :				
Type :	Rejet souterrain	Sol (Infiltration sans valorisation agricole), réutilisation agricole, sous-sol (injection dans un puits ou une cavité naturelle), mer (hautes profondeurs)...		
Débit d'étiage :	Sans objet			

● Charges reçues

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2023 à la station d'épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d'épuration « dimensionnement nominal ».

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2023 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m ³ /j	32	18,3	57%
MES kg/j	22,4	2,9	13%
DCO kg/j	38,4	13,5	35%
DBO5 kg/j	17,3	4,9	28%
NTK kg/j	3,9	2,6	67%
Phosphore total kg/j	0,8	0,2	25%

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d'épuration de Boisdingham.

On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées par la réglementation
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l		2,7 mg/l	50%	98%
DCO mg/l	200 mg/l	41,1 mg/l	60%	96%
DBO5 mg/l	35 mg/l	3,1 mg/l	60%	99%

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l'abattement de la pollution entre l'entrée de la station et le rejet de la station.

Les charges entrantes sont stables, idem pour les volumes entrants. Les intempéries du mois de novembre n'ont pas eu d'impact sur la STEP (traitement et volumes entrants)



8. ● QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Sont ici présentées les quantités de boues évacuées des différents ouvrages d'épuration ainsi que leur destination et leur taux de conformité. En 2022, les producteurs de boues d'épuration étaient encore soumis à l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19. Ces restrictions d'épandage des boues liées au covid ont été abrogées par l'arrêté du 07 février 2023. Les boues produites en 2023 ont donc toutes été évacuées en épandage.

STATION D'ÉPURATION	QUANTITÉ DE BOUES ÉVACUÉE (T MS)	DESTINATION	TAUX DE CONFORMITÉ (%)
STEP ACQUIN-WESTBÉCOURT	23.8	Epandage	100 %
STEP QUERCAMPS	/		
STEP LEULINGHEM	/		
STEP BOISDINGHEM	/		

9. ● CURAGES

Le tableau ci-dessous reprend les curages effectués en 2023 :

Commune	RUE	LINÉAIRE	DIAMÈTRE	MATÉRIAU	NOMBRE DE REGARDS	TYPE DE CURAGE
ACQUIN-WESTBECOURT	Rue de la Mairie	180	200	PVC	4	Préventif
QUERCAMPS	Allée Jean Moulin	148	200	PVC	4	Préventif
BOISDINGHEM	Rue du prêtre	414	200	PVC	8	Préventif
LEULINGHEM	Rue de l'Eglise	116	200	PVC	3	Préventif
LEULINGHEM	Route de Quelmes	106	200	PVC	3	Préventif
TOTAL CURATIF		964 ml			22	



Pour la bonne santé et le bon écoulement du réseau, le SED réalise, chaque année, le curage préventif d'environ 3000 ml de réseaux gravitaires, et environ 500 ml de réseaux dans le cadre d'un curage dit curatif (zones où le réseau prend une charge supérieure à la moyenne observée, bien souvent en amont des ouvrages dit de refoulement).

Pour cette année, et par suite des intempéries de la fin 2023, l'accent a été porté sur le curage de l'ensemble des ouvrages de transfert des eaux usées (Postes de Refoulement).

Au total ce sont 964 mètres de réseaux gravitaires qui ont été curés cette année, ainsi que les 18 Postes de refoulement du territoire à deux reprises.

Lors des curages réseaux 1,5 Tonnes de sables ont été extraits, et pas moins de 7 Tonnes de déchets ont été extraits des Postes de Refoulement.

La totalité des déchets extraits des ouvrages (transport et collecte) ont été traités sur l'unité de traitement des sables de la station d'épuration de Grande-Synthe (59).



10. ● PRINCIPALES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Afin de garantir le fonctionnement optimal des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées des 4 systèmes d'assainissement, des actions de maintenance sont programmées toute au long de l'année. Ce sont les opérations dites de « maintenance préventive ».

Aussi, il arrive parfois que des dysfonctionnements ou des pannes apparaissent subitement. Celles-ci nécessitent des corrections immédiates pour permettre la continuité du service. Ces opérations non prévisibles sont des opérations dites de « maintenance curative ».

La liste ci-dessous reprend les principales interventions curatives réalisées en 2023 sur les systèmes d'assainissement :



Système d'assainissement de Leulinghem

- Remplacement du compresseur d'air de la STEP
- Remplacement de la Pompe n°1 du PR OTEU3 route de Leuline à Leulinghem
- Remplacement de la Pompe n°2 du Poste de relevage n°2 de la STEP
- Remplacement de la Pompe n°1 du Poste toutes Eaux de la STEP

Système d'assainissement de Quercamps

- Remplacement du débitmètre d'entrée de la STEP

Système d'assainissement d'Acquin-Westbecourt

- Remplacement démarreur de la P1 du PR rue Principale
- Remplacement sonde et transmetteur du PR rue Principale

11. AMÉLIORATIONS

Afin de réaliser les opérations de curage et de maintenance des drains des silos à boue des Stations d'Épuration d'Acquin-Westbécourt et Quercamps, le Syndicat a fait réaliser et installer des échelles à crinolines accompagnées de plateformes pour que l'exploitant puisse intervenir en parfaite sécurité.



2. Tarification et recettes du service

1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Chaque année, le Comité Syndical réuni en collège « Assainissement » délibère pour fixer les différents tarifs et prestations aux usagers du service de l'Assainissement Collectif.

Soit pour l'exercice 2023 :

- Délibération n°17 du 21 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} janvier 2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 700	1 700
Participation pour la réalisation du branchement neuf (PRBN)	2 500	2 500

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

- Délibération n°16 du 21 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} janvier 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et non collectif.

		USAGER DOMESTIQUE	USAGER PROFESSIONNEL
Tarif fixe semestriel	Compteur de 15 mm	70 €HT	70 €HT
	Compteur de 20 mm	70 €HT	128 €HT
	Compteur de 30 mm	194 €HT	194 €HT
	Compteur de 40 mm	280 €HT	280 €HT
	Compteur de 50 mm	420 €HT	420 €HT
	Compteur de 60 mm	Non concerné	630 €HT
	Compteur de 80 mm	Non concerné	980 €HT
	Compteur de 100 mm	Non concerné	1400 €HT
Tarif proportionnel sur la consommation d'eau applicable aux abonnés raccordés	m ³	5,20 € HT	
Contrôle des installations raccordées au réseau collectif à la demande de l'utilisateur ou de son représentant		164 €	

De plus, les établissements rejetant des eaux usées de type industriel, sont soumis à la redevance assainissement, en fonction de la qualité et de la quantité de leurs rejets.

La redevance est assise sur les volumes d'eau rejetée corrigés par les coefficients de pollution pour tenir compte des charges particulières de l'établissement imposées aux collectivités. Elle est calculée comme suit :

$$R_i = V_i \times C_{p1} \times C_{p2} \times T_d \text{ corrigé}$$

où :

- **Ri** : redevance assainissement « rejets non domestiques » (en € HT)
- **Vi** : volume d'eaux usées industrielles rejetées au réseau d'assainissement (en m³)
- **Cp1** : coefficient de pollution 1
- **Cp2** : coefficient de pollution 2
- **Td corrigé** : tarif corrigé sur la base du tarif de la redevance appliquée aux rejets domestiques.

Il est proposé que le tarif corrigé soit égal au tarif appliqué aux rejets domestiques en vigueur.

Cp1 s'exprime ainsi :

$$C_{p1} = 0,2 (DBO5i/DBO5d) + 0,2 (DCO_i/DCO_d) + 0,2 (MES_i/MES_d) + 0,1 (NTK_i/NTK_d) + 0,1 (P_t/P_d)$$

Avec :

- **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours en g/l
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène en g/l
- **MES** : Matière en Suspension Totale en g/l
- **NTK** : Azote Kjeldahl en g/l
- **Pt** : Phosphore total en g/l
- **i** : i correspondant au paramètre industriel moyen observé par l'autosurveillance de l'établissement ou par contrôle inopiné ; son calcul est obtenu par la formule suivante : paramètre moyen annuel = ((paramètre moyen mensuel observé + paramètre mensuel maximal observé) / 2)
- **d** : représente les caractéristiques des effluents domestiques :

DBO5D	DCOD	MESD	NTKD	PTD
0.4 g/l	0.8 g/l	0.6 g/l	0.1 g/l	0.025 g/l

Quand **Cp1 > 1** alors **Cp1 = valeur**
et quand **Cp1 ≤ 1** alors **Cp1 = 1**

Le coefficient de pollution Cp2, s'appuie sur le rapport DCO/DBO5 qui reflète la biodégradabilité de l'effluent lors de son traitement à la station d'épuration.
DCO_{etb}/DBO5_{etb} Cp2

DCOI/DBO5I	CP2
> 3.5	1.3
3 < 3.5	1.2
2.5 < 3	1.1
2 < 2.5	1
1.5 < 2	0.9
< 1.5	0.8

2. ● FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné (nombre de m³) mais aussi une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Part fixe annuelle	140	140
Part proportionnelle	5,40	5,20
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	788	764
TAXES ET REDEVANCES		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,2	24
TVA	81,32	78,80
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	106,52	102,80
TOTAL - TTC	894,52	866,80
Prix TTC au m ³	7,45	7,22

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. ● RECETTES

TYPE DE RECETTE	EXERCICE 2023 EN € HT
Redevance eaux usées usage domestique	576 284
Redevance eaux usées usage non domestique (diagnostic ventes...)	1813
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	0
Total recettes de facturation	578 097
Recettes de raccordement	12 608
Prime de l'Agence de l'Eau (Prime épuratoires 2023)	20 166
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Subventions	80 514
Produits exceptionnels	4 881
Autres produits gestion courante	6
TOTAL AUTRES RECETTES	118 175
TOTAL DES RECETTES	696 272

3 Indicateurs de performance

1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

TAUX DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT							
COMMUNE	ACQUIN WESTBE-COURT	BOISDIN-GHEM	QUER-CAMPS	LEULIN-GHEM	QUELMES	ZU-DAUSQUES	TOTAL
Logements en Zone AC (indice A)	352	122	113	109	244	370	1310
Logements desservis et raccordés (indice B)	187	82	65	102	194	203	833
Logements desservi et non raccordés (indice C)	55	40	18	7	49	37	206
Logements non desservis	110	0	30	0	1	130	271
TAUX DE RACCORDEMENT : B / (B + C)	77%	67%	78%	94%	80%	85%	80%
TAUX DE DESSERTE : (B + C) / A	69%	100%	73%	100%	100%	65%	79%

Pour l'exercice 2023, sur l'ensemble des 4 systèmes d'assainissement, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 79 % des 1119 abonnés potentiels.

2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'OBTENTION DES 80 PREMIERS POINTS SE FAIT PAR ÉTAPE, LA DEUXIÈME NE POUVANT ÊTRE ACQUISE SI LA PREMIÈRE NE L'EST		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
LES 40 POINTS CI-DESSOUS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SI LE SERVICE A DÉJÀ COLLECTÉ LES 80 POINTS CI-DESSUS		
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS		
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3) réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Comme pour l'année 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 pour l'exercice 2023.

4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Comme pour l'année 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100 pour l'exercice 2023.

5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	CHARGE BRUTE DE POLLUTION TRANSITANT PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE EN KG DBO5/J POUR L'EXERCICE 2023	CONFORMITÉ EXERCICE 2023 (0 OU 100)	CONFORMITÉ EXERCICE 2022
STEU de Leulinghem	61	100	100

Comme pour l'année 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 pour l'exercice 2023.

6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

STATION D'ÉPURATION	QUANTITÉ DE BOUES ÉVACUÉE (T MS)	DESTINATION	TAUX DE CONFORMITÉ (%)
STEP ACQUIN-WESTBÉCOURT	23,8	Epandage	100 %
STEP QUERCAMPS			
STEP LEULINGHEM			
STEP BOISDINGHEM			

Comme pour l'année 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % pour l'exercice 2023.

7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2023, aucune demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1 000 hab.} = \frac{\text{Nbre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants.

8. POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

9. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

STEU DE LEULINGHEM					
PARAMÈTRE	NOMBRE D'ANALYSES IMPOSÉES	NOMBRE D'ANALYSES RÉALISÉES (A)	NOMBRE MAXIMUM D'ANALYSES NON CONFORMES AUTORISÉES	NOMBRE D'ANALYSES NON CONFORMES (B)	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES ((A-B) / A)
MES	12	12	2	0	100%
DCO	12	12	2	0	100%
DBO5	12	12	2	0	100%
NGL	12	12	1	0	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 100.

10. ● INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'OBTENTION DES 80 PREMIERS POINTS SE FAIT PAR ÉTAPE, LA DEUXIÈME NE POUVANT ÊTRE ACQUISE SI LA PREMIÈRE NE L'EST		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
LES 40 POINTS CI-DESSOUS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SI LE SERVICE A DÉJÀ COLLECTÉ LES 80 POINTS CI-DESSUS		
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS		
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90.

11. ● TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Pour l'année 2023, le taux d'impayés pour les factures d'assainissement est de 1.25 %.

12. ● TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

13. ● TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

VALEUR 2023		
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2640
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS)	28,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (€TTC/m ³)	866,80 €
INDICATEURS DE PERFORMANCE		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€ HT/ m ³)	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 hab)	0%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100 km)	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	36
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.25 %
P258.1	Taux de réclamations (nb/1000hab)	0 %

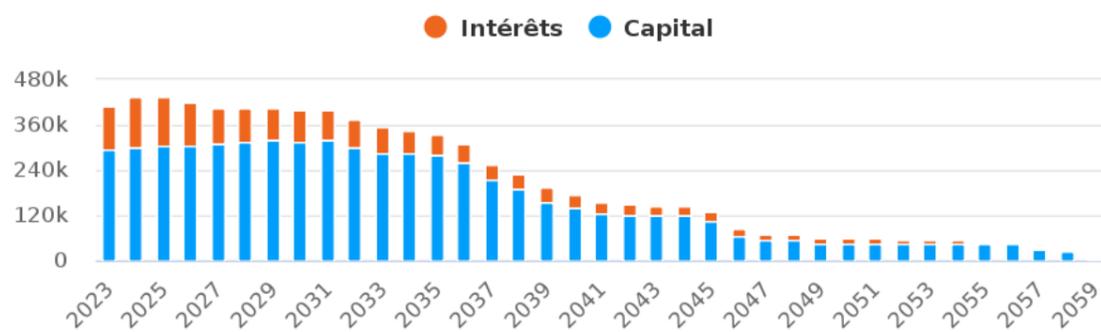
4 • Financement et investissement

1. • MONTANTS FINANCIERS

En 2023, dans un souci de maîtrise de la dépense, le SED, a de nouveau limité ses investissements travaux. Seule la poursuite de travaux d'assainissement engagés sur la commune de Boisdingham a été réalisée.

2. • L'ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 apparaît dans le graphique suivant :



3. • TRAVAUX RÉALISÉS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Extension du réseau d'assainissement rue Principale à Boisdingham

- Création de 40 mètres de réseau de collecte des Eaux Usées.
- Création de 8 branchements dont un pour le stade de football communal
- Création d'un Poste de refoulement pour reprendre le nouveau réseau gravitaire créé et refouler les eaux usées vers la STEP de Boisdingham.
- Création de 80 mètres de canalisation de refoulement du Poste.



Coût total des travaux :
35 900 € HT



4. • PROGRAMMES PLURIANNUELS DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous reprend les principaux investissements réalisés par le service, ces dix dernières années. Le SED est en pleine réflexion sur son prochain programme d'investissement, mais laisse ceux-ci en pause le temps de stabiliser le budget nécessaire pour ces travaux.

Année d'engagement	Type	TRAVAUX	Localisation	Etat	Montant des travaux	Montant des avances et subventions de l'AEAP
2013	Ferme	Hameau de la Wattine – OTEU	Acquin Westbécourt	Réalisé	249 000 €HT	136 950 €
2015	Ferme	Hameau de la Wattine – 2 ^e et 3 ^e tranche	Acquin Westbécourt et Mentque Nortbécourt	Réalisé	251 000 €HT	125 400 €
2016	Ferme	Boisdingham - OTEU	Boisdingham	Réalisé	128 000 €HT	67 980 €
2016	Optionnel	Boisdingham - STEP	Boisdingham	Réalisé	515 000 €HT	187 484 €
2017	Ferme	Boisdingham – 3 ^e tranche	Boisdingham	Réalisé	227 000 €HT	79 200 €
2017	Ferme	Boisdingham – 4 ^e tranche	Boisdingham	Réalisé	143 000 €HT	56 100 €
2017	Optionnel	Boisdingham – 5 ^e tranche	Boisdingham	Réalisé	153 000 €HT	62 700 €
2019	Ferme	Boisdingham – 6 ^e tranche	Boisdingham	Réalisé	279 500 €HT	42 000 €
2019	Ferme	Boisdingham – 7 ^e tranche	Boisdingham	Réalisé	192 000 €HT	44 100 €
2019	Ferme	Hameau de la Wattine – 5 ^e tranche	Acquin Westbécourt	Réalisé	166 000 €HT	53 550 €
2023	Ferme	Extension du réseau EU rue Principale	Boisdingham	Réalisé	35 900 €HT	

5 • Communication

Le SED, en tant que régie assainissement, se veut proche des usagers, et a souhaité être pédagogue. Ainsi, depuis la prise de compétence en 2020, des actions de sensibilisations ont été portées par le Syndicat : réunions publiques, encart factures, courriers à l'attention des usagers, transmission des règlements AC et ANC à chaque abonné.

Au cours de l'année 2023, une sensibilisation a été faite dans un quartier de la commune d'ACQUIN WESTBECOURT suite à la présence de nombreux déchets retrouvés dans un poste créant des colmatages récurrents des pompes de refoulement et de fait une gêne à la bonne collecte des eaux usées des usagers du service de l'assainissement.



POUR MAINTENIR VOTRE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT FAITES LES BONS GESTES



Certaines canalisations d'eaux usées sont obstruées par de nombreux déchets solides. Ces déchets solides jetés au réseau d'assainissement provoquent des débordements d'eaux usées en voirie et détériorent les systèmes de traitement des eaux.



Ecogeste n°1

Les lingettes, couches, serviettes hygiéniques, emballages plastiques ou autres objets solides, sont un fléau pour le réseau d'assainissement, ils bouchent les collecteurs et pompes des stations. Jetez-les à la poubelle, mais pas dans les toilettes.



Ecogeste n°2

Les produits toxiques et d'entretien jetés dans l'évier ou les toilettes, polluent les rivières et dégradent le milieu naturel. Rapportez-les à la déchetterie.



Ecogeste n°3

La litière du chat bouche les canalisations. Jetez-la à la poubelle.



Ecogeste n°4

Les médicaments jetés dans les toilettes ou dans l'évier, polluent les rivières et les milieux naturels. Rapportez-les à votre pharmacien.



Ecogeste n°5

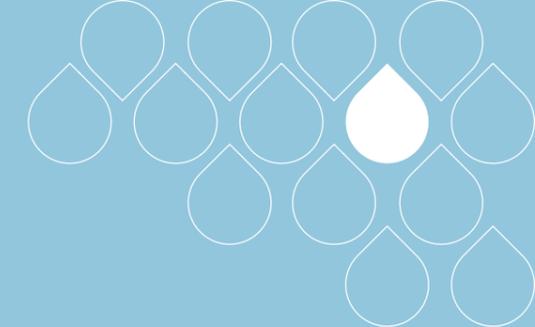
Les huiles de friture et de vidange colmatent les réseaux. Ne les versez pas dans l'évier ou dans les toilettes. Amenez-les à la déchetterie.

Pour votre bien être et le respect de l'environnement, adoptez les bons réflexes

- > un réseau de collecte plus sain
- > un traitement des eaux usées facilité
- > un environnement préservé

Pour toutes questions contactez nous
contact@leaududunkerquois.fr / 03.28.66.86.02





Sommaire

1 ● Présentation du service	46
1. Contexte réglementaire.....	46
2. Les missions du SPANC.....	46
3. Champ d'application territorial.....	47
4. Activité du service du SPANC pour l'année 2023.....	51
5. Estimation de la population desservie	51
6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	51
2 ● Tarification et recettes du service	52
1. Modalité de tarification.....	52
2. Recettes.....	52
3 ● Indicateurs de performance	53
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	53

3 Le service de l'assainissement non-collectif

1. Présentation du service

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pour répondre aux exigences de santé publique, une réglementation nationale sur la dépollution a été adoptée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Celle-ci a été complétée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ainsi que par différents décrets ou arrêtés ministériels.

Ces dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques,
- la protection contre toutes pollutions,
- la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- le développement et la protection des ressources en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

2. LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC est un service public organisé par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, disposant de compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions de contrôle définies par la loi :

- Sur les installations existantes :
 - Diagnostic initial
 - Contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique
 - Diagnostic vente
- Sur les nouvelles constructions ou installations réhabilitées :
 - Contrôle de conception
 - Contrôle de bonne exécution

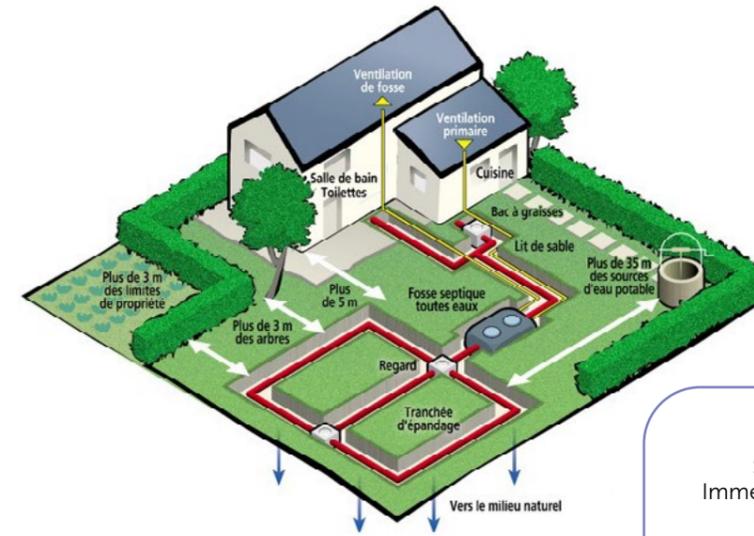
En 2023,
86 installations ont été
contrôlées par le SED



Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière.

La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.



Contact du service
 Syndicat de l'Eau du Dunkerquois,
 Immeuble les Trois Ponts 257, rue de l'École
 maternelle – 59140 DUNKERQUE
 contact@leaududunkerquois.fr
 Tél : 03.28.66.86.02
 www.leaududunkerquois.fr

3. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le service public du SPANC s'applique sur le territoire des communes ci-après : Acquin-Westbécourt, Boisdingham, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques, et sur l'ensemble des installations d'ANC existantes ou à venir quelle que soit leur implantation dans le plan de zonage d'assainissement de la commune concernée.



Le service public de l'assainissement non collectif peut se trouver :

- En zone d'assainissement non collectif (ANC) de la commune.
- En zone d'assainissement collectif (AC) de la commune :
 - Si l'immeuble ne dépend pas du service d'assainissement collectif ;
 - Pour les immeubles non raccordables à un système de traitement collectif ;
 - Si l'assainissement collectif est opérationnel ou en voie d'y être, mais que l'immeuble bénéficie d'une prolongation de délai de raccordement délivrée par le Maire en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.

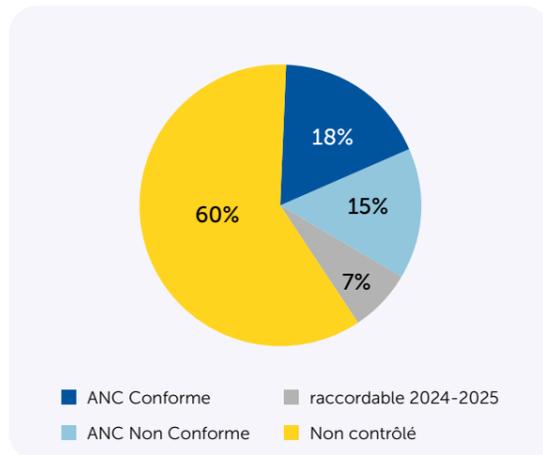
Aujourd'hui, il reste encore, sur certaines communes, des secteurs à assainir.

◆ Assainissement Non collectif commune de Zudausques

Deux secteurs restent à assainir sur la commune de Zudausques pour un total d'environ 130 habitations.



— Secteur Noircarme (environ 80 habitations) — Secteur Cormette (environ 50 habitations)



Le graphique suivant propose un état des lieux à 2023 des 130 filières d'assainissement non collectif de la commune de Zudausques.

◆ Assainissement Non collectif commune d'Acquin-Westbecourt

Un secteur reste à assainir sur la commune d'Acquin-Westbecourt pour un total d'environ 110 habitations.



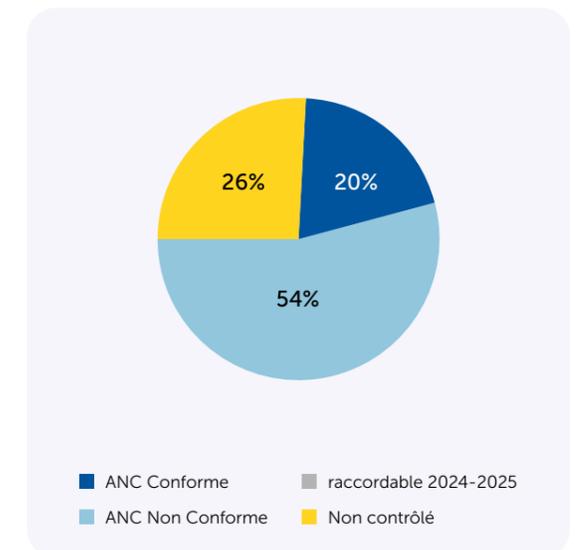
— Hameau de Westbecourt (environ 110 habitations)

Le graphique suivant propose un état des lieux à 2023 des 110 filières d'assainissement non collectif de la commune d'Acquin-Westbecourt.

En 2023, une campagne de diagnostics initiaux a été menée par le SED sur le hameau de Westbecourt.

Il en est ressorti le bilan suivant :

- 19 filières Conformes
- 56 filières Non Conformes
- 8 Non Contrôlées (absences, refus...)

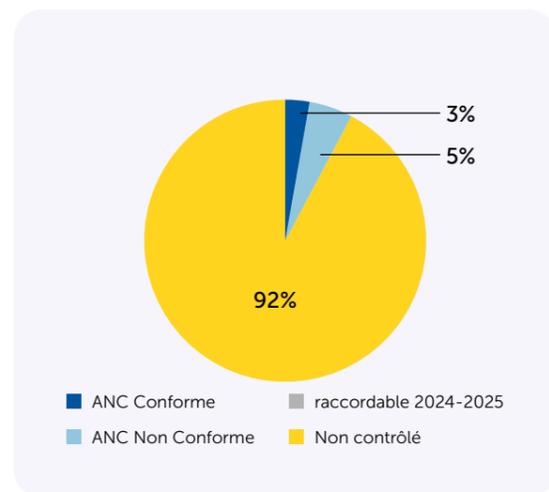


Assainissement Non collectif commune de Quercamps

Deux secteurs restent à assainir sur la commune de Quercamps pour un total d'environ 40 habitations.



Secteur rue Principale Est & rue Cathelinette (environ 25 habitations)
Rue des Hortensias (environ 16 habitations)



Le graphique suivant propose un état des lieux à 2023 des 40 filières d'assainissement non collectif de la commune de Quercamps.

Assainissement Non collectif commune de Boisdingham

Dans la commune de Boisdingham, 8 habitations restaient à assainir y compris les vestiaires du stade de football de la commune. Les travaux d'extension du réseau d'assainissement démarré en 2022 ont pris fin en juillet 2023. Les usagers ont donc 2 ans pour se raccorder à ce nouveau réseau.

Assainissement Non collectif commune de Leulinghem & Quelmes

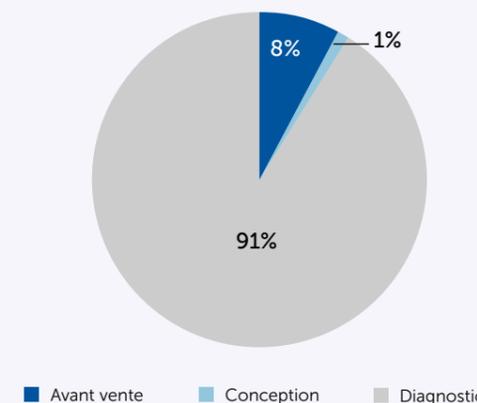
Il n'y a qu'une seule filière d'Assainissement Non collectif recensées sur la commune de Quelmes. Celle-ci a été contrôlée fin 2023 lors d'une vente et a été déclarée Non Conforme. Il n'y a plus de filières d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Leulinghem.

Une enveloppe chiffrée à plus de 3.000.000 € est nécessaire pour assainir les différents secteurs restants et raccorder les presque 300 habitations aux STEU présentes sur le territoire du syndicat.

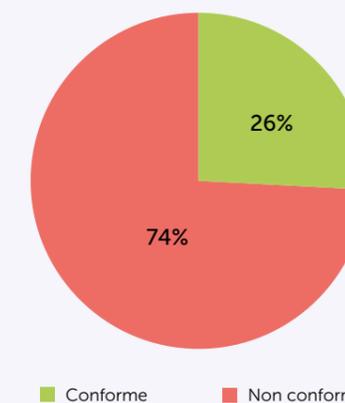
4. ACTIVITÉ DU SERVICE DU SPANC POUR L'ANNÉE 2023

En 2023, 86 filières d'Assainissement Non Collectif ont été contrôlées à la parcelle.

Le graphique suivant présente la répartition par type de contrôles :



À l'issue de ces contrôles en ressort le taux de conformité suivant :



5. ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE

Le service public d'assainissement non collectif dessert 21% des usagers du territoire.

6. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE		2023
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100. Le service du SPANC réalise et suit systématiquement l'ensemble des créations et réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif, de la conception jusque leur réalisation. Aussi, le service du SPANC réalise chaque année une campagne de diagnostics initiaux pour caractériser l'état du parc des installations d'Assainissement Non Collectif du territoire.

2. Tarification et recettes du service

1. MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 est la suivante :

Délibération n°16 du 21 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} janvier 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et non collectif.

Diagnostic des installations existantes	165 €	
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	85 €	
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	120 €	
Contrôle périodique selon une périodicité maximale de 10 ans	165 €	
Contrôle avant cession immobilière (regroupé avec diagnostic existant)	180 €	
Toute visite supplémentaire rendue obligatoire	80 €	
Pénalités	Contre visite	80 €
	Contrôle supplémentaire suite 1 ^{er} constat non concluant contrôle impossible : remblaiement lors des travaux)	210 €
	Refus du contrôle diagnostic ou absences répétées lors du passage du technicien	250 €

2. RECETTES

En 2023, les redevances liées aux contrôles de l'assainissement non collectif ont généré 1 813 € de recettes.

3. Indicateurs de performance

1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif} = \frac{\text{Montant d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	22
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	NC
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	
Taux de conformité en %	26%



Siège du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Immeuble «Les trois Ponts»
257 rue de l'école maternelle
59140 DUNKERQUE
contact@leaududunkerquois.fr
Tél : 03.28.66.86.02

Retrouvez-nous sur les réseaux :

-  leaududunkerquois.fr
-  [syndicat_eau_dk](https://twitter.com/syndicat_eau_dk)
-  [syndicat-de-l-eau-du-dunkerquois](https://www.linkedin.com/company/syndicat-de-l-eau-du-dunkerquois)
-  [Eaududunkerquois](https://www.facebook.com/Eaududunkerquois)
-  www.youtube.com/channel/UcKxo7gCzDbjAqC5sLDMAEmg
-  <https://www.instagram.com/leaududunkerquois/>